



DECISION DU PRESIDENT

DEC_2023_066

Objet : Transfert de dépenses de personnel du budget général au budget UVE de l'exercice 2023

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'opération comptable en fin d'exercice de transfert de dépenses de personnel du budget général au budget UVE prévues au budget

CONSIDERANT que, les traitements des agents du SITCOM étant tous réglés par le budget général, il convient d'affecter au budget **UVE de l'exercice 2023**, la part correspondant au personnel travaillant pour ce service, soit une charge salariale totale de **1 404 150 €**.

VU les crédits inscrits au budget UVE

DECIDE

- d'imputer au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget UVE la somme de **1 404 150 €** représentant la charge salariale totale du personnel affecté à ce budget

- de créditer du même montant le compte 70841 du budget général du Syndicat.

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécour » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne,
Le 14 décembre 2023

Le Président
Alain CAUNEGRE

